DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00634

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES PASSE SELON UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNALES

AVENANT N°2 AU MARCHE N°2018ASRI128 CONCLU AVEC VEOLIA EAU

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, attribué le 20 juillet 2016 à VEOLIA EAU pour des prestations de services relatif à l'exploitation des installations d'assainissement intercommunales.

VU l'avenant n°1, notifié le 20/01/2021, introduisant des prix nouveaux au marché ayant eu pour effet une augmentation de son montant,

CONSIDERANT que, par délibération du 28 janvier 2021, Saint-Etienne Métropole a approuvé le choix unique d'une gestion en régie pour l'assainissement. La mise en place de ce mode de gestion sera progressive sur le territoire et débutera à la fin des marchés d'exploitation en cours. Ainsi sur le territoire de l'Ondaine, rattaché à la station du Pertuiset, une prestation de service doit démarrer au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que, parallèlement, une régie d'eau est créée au 1er juin 2024 sur ce même périmètre. Les agents communaux qui assuraient l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes concernées deviennent au 1er juin 2024 métropolitains et remontent à la régie d'eau potable. Les communes souhaitent mettre fin à cette même date à l'exploitation du service assainissement,

CONSIDERANT qu'au 1er juin 2024, Saint-Etienne Métropole n'a donc plus d'exploitant pour ses réseaux d'assainissement, sur les communes concernées et ce jusqu'au démarrage de la future prestation de service Ondaine,

CONSIDERANT que Véolia est l'exploitant actuel de la station d'épuration du Pertuiset et du collecteur de transfert. Sachant que le réseau assainissement vient se raccorder sur ce collecteur de transfert et qu'il est opportun de confier un service global à un seul exploitant pour garantir une parfaite continuité de service, il a été proposé à Véolia de suivre l'exploitation de ce réseau durant cette phase transitoire,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 iuillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240625-C202400634I0

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

CONSIDERANT qu'ainsi cette prestation vient compléter le marché 2018ASRI128 notifié le 20 juillet 2016 à Véolia pour l'exploitation des installations d'assainissement intercommunales du Pertuiset,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par avenant, de contractualiser, l'augmentation du montant du marché qu'entraine l'introduction de cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec VEOLIA EAU un avenant n°2 au marché n°2018ASRI128 relatif à des prestations de services pour l'exploitation des installations d'assainissement intercommunales.

ARTICLE 2

Le montant du marché passe de 17 893 223,72 € HT à 18 023 683,72 € HT soit une augmentation de 0,73 %.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au budget annexe Assainissement – Fonctionnement - 2014 SIVO6 – chapitre 011 – Article 611.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation, Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX